

COMMUNE de MARBACHE

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE ONZE, le 20 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers : **Etaients présents :** PAILLET Eric, HENCK Patricia, PAVESI Ginette, MAXANT Jean-Jacques, CHARPIN Henri, ROUILLEAUX Annie, HARREL Christine, DUTHILLEUL Claude, VELER Pascal, LESAINE Catherine, ROBIN Pierrette, STOESEL Didier, CHAUMONT Francis, POIRSON Philippe, PINCET Gilles, POPIEUL Eric, RUGRAFF Philippe, FOUQUENVAL Olivia.

- En exercice : 18
- Présents : 18
- Votants : 18

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : - ROBIN Pierrette

Date de la convocation : 04 / 04 / 2011

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 30 / 04 / 2011

Publication le : 30 / 04 / 2011

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES **N° 1 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2011**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2011 a été lu et approuvé à l'unanimité.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES 8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE **N° 2 : PROJET DE TERRITOIRE DU BASSIN DE POMPEY « HORIZON 2030 »**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey pilote sur son périmètre, depuis sa création, des politiques publiques dans les domaines de compétences élargis successivement par les transferts des communes, conformément aux dispositions de la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 - titre III de la coopération locale portant création des Communautés de Communes fondée sur « la libre volonté des Communes d'élaborer des projets communs de développement au service de périmètre de solidarité ».

Dans le contexte actuel de la réforme territoriale, le partage des rôles définis par les lois de décentralisation successives est bousculé. Deux blocs de collectivités se profilent : Région/Département et Commune/Intercommunalité. Il apparaît donc nécessaire de consolider les stratégies locales de gestion de l'action publique et leur pilotage au sein de nouveaux modes de gouvernance.

Les réflexions menées en terme d'aménagement du territoire à travers l'élaboration du Scot Sud Meurthe-et-Moselle, du Pays et de la Région Lorraine sur l'espace central entre Metz et Nancy concernent le Bassin de Pompey et vont impacter des choix d'aménagements urbains futurs comme des perspectives de développement.

Il est donc de notre responsabilité de :

- préparer notre territoire aux évolutions sociétales et environnementales,
- se projeter dans les aménagements futurs pour le bien être de la population,
- définir et partager une conception commune de l'action publique : le niveau de service public, les formes et modes de gestion à l'échelle territoriale la plus pertinente.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée pour conduire cette réflexion sur l'avenir du Bassin de Pompey, dans une première étape, de partager le diagnostic du territoire et définir les enjeux territoriaux à l'horizon des vingt prochaines années.

Six enjeux issus des problématiques soulevées par le diagnostic ont été identifiés :

1. Renforcer les fonctions de pôle urbain d'équilibre dans le Scot Sud 54 au sein du Pays du Val de Lorraine.
2. Créer une nouvelle urbanité territoriale dans les programmes d'aménagement, de développement et de mobilité.
3. Encourager le désenclavement Est/Ouest et le désengorgement du Sillon Lorrain pour créer de nouvelles synergies de développement et de déplacement.
4. Déployer la démarche d'excellence territoriale au service du cadre de vie et d'une offre de services équitable et de qualité.
5. Porter une politique de l'habitat durable ambitieuse, facteur de croissance démographique et garante de l'équilibre social et territorial des populations.
6. Offrir une image durable renouvelée et rayonnante du Territoire et asseoir sa gouvernance.

Cette première phase d'élaboration du projet de Territoire est le fruit d'échanges et de réflexions menés par le Bureau Communautaire, élargi aux maires réunis en séminaire de travail les 9 juillet, 24 septembre et 19 novembre 2010.

Ils ont fait l'objet d'une présentation en conférence des conseillers municipaux le 11 décembre 2010.

Monsieur le Maire laisse le soin à l'assemblée de prendre connaissances des trois documents joints en annexe :

- Le projet de territoire – mode d'emploi.
- Le bassin de Pompey en mouvement...une ambition, 6 enjeux.
- Le projet de Territoire-Diagnostic, de novembre 2010.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **PREND ACTE** du diagnostic et des six enjeux territoriaux du projet de Territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- ❖ **VALIDE** les enjeux du projet de Territoire du Bassin de Pompey « Horizon 2030 ».

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 19 mars 2011 sont les suivantes :

Décision n° 20/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le lot n° 5 des biens bâtis cadastrés AB n°714 et AB n°72 sis 79 rue Clemenceau et non bâti cadastré AB n°589 sis lieudit « Aux Parères », appartenant à Monsieur GROSJEAN Stéphane, domicilié 11 bis rue du Bouhaut à FROUARD (54390).

Décision n° 21/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n°124 et non bâti cadastré AB n°125 sis rue Aristide Briand à MARBACHE, appartenant à Madame DRAPIER épouse IZQUIERDO Anne Marie Germaine Andrée, domiciliée 6 rue Clemenceau à MARBACHE.

Décision n° 22/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien non bâti cadastré AK n°630 sis lieudit « l'Ermitage », appartenant à Monsieur et Madame THIERCELIN François, domiciliés 18 rue de la Brasserie à MARBACHE.

Décision n° 23/2011 :

Par laquelle il a été décidé de signer la convention d'action sociale et familiale avec la Caisse d'Allocations familiales concernant l'aide au fonctionnement des chantiers jeunes, le montant de l'aide s'élevant à 560,00 € pour un projet de l'ordre de 1 400,00 €. La recette sera inscrite au budget de la collectivité.

Décision n° 24/2011 :

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec l'AFPA à Laxou et Madame GOUSSET Sylvie, domiciliée 31 Faubourg Saint Nicolas à Marbache, pour la période du 11 juillet au 5 août 2011,

Décision n° 25/2011 :

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de formation avec l'Union Régionale des Francas de Lorraine Champagne-Ardenne pour la participation à la formation BAFA, 1^{ère} session « formation générale animateur » de Mademoiselle HENRY Laëtizia dans le cadre de son contrat CUI, de préciser que le montant s'élève à 393,00 € ^{TTC} et que la dépense sera inscrite au budget 2011 de la collectivité.

Décision n° 26/2011 :

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de recettes avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale à Paris, pour la participation à la formation de préparation au concours externe de rédacteur territorial de Monsieur VINOT Yoann dans le cadre de son contrat CUI, de préciser que le montant s'élève à 748,00 € ^{TTC} et que la dépense sera inscrite au budget 2011 de la collectivité.

Décision n° 27/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le lot n°6 des biens bâtis cadastrés AB n°714 et AB n°72 sis 79 rue Clemenceau et non bâti cadastré AB n°589 sis lieudit « Aux Parères », appartenant à Monsieur GROSJEAN Stéphane, domicilié 11 bis rue du Bouhaut à FROUARD (54390).

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 4 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
VOTE DES TAUX

Les services fiscaux ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition locale pour l'année 2011.

Pour 2011 par rapport à 2010, il a été procédé à une revalorisation des bases de 2% par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1,02.

Au terme des orientations budgétaires et face à l'augmentation des produits et des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir compte des décisions conjoncturelles et structurelles et de majorer les trois taxes directes d'un point.

Vu le rapport soumis à son examen, lors de la réunion du 11 avril 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **11 voix POUR.**
- ✓ **6 voix CONTRE : FOUQUENVAL Olivia, HENCK Patricia, LESAINE Catherine, ROUILLEAUX Annie, STOESEL Didier, VELER Pascal.**
- ✓ **1 ABSTENTION : RUGRAFF Philippe.**
- ❖ **MAJORE** les trois taxes directes locales de 1 % et retient les taux ci-après :

Taxes	2008	2009	2010	2011	Produit attendu
Taxes d'habitation	10,50 %	10,80 %	10,80 %	10,91 %	216 454
Taxes foncières bâties	10,56 %	10,86 %	10,86 %	10,97 %	135 369
Taxes foncières non bâties	33,86 %	34,82 %	34,82 %	35,17 %	5 627
					357 450

- ❖ **PRÉCISE** que le produit fiscal attendu pour 2011 est de 357 450 €, soit une augmentation de 13 476 € par rapport à 2010.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS
N° 5 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AUX ÉCOLES
ET AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Après étude par les Commissions « Communication - Relations Extérieures » et « Finances », Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le montant des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations, aux écoles et aux organismes extérieurs pour 2011.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **17 voix POUR.**
- ✓ **FOUQUENVAL Olivia n'ayant pas pris part au vote.**
- ❖ **VOTE** les subventions aux associations, aux écoles et autres partenaires, en fonction des éléments portés en annexe.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 6 : « COMMUNE » AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2010

- ✓ Vu l'instruction budgétaire M14,
- ✓ Vu les résultats de l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2010 en adoptant le Compte Administratif en date du 19 mars 2011 comme suit :

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice laissent apparaître :

- un résultat excédentaire cumulé à la Section de Fonctionnement de	+ 133 335,85
- un résultat déficitaire cumulé à la Section d'Investissement de	- 125 697,58
- un excédent des restes à réaliser de	+ 92 000,00

soit un besoin de financement en section d'Investissement de 33 697,58

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour intégrer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section investissement.

Vu l'étude par la Commission des Finances lors des réunions des 22 février et 16 mars 2011,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2010 comme suit :

- Résultat de **Fonctionnement** au 31/12/2010 de : **133 335,85**
 - Article (002)
Report à nouveau de la Section de **Fonctionnement** pour : 99 638,27
 - Article (1068)
Réserves de la section d'**Investissement** pour : 33 697,58
- Résultat d'**Investissement** reporté :
 - Article (001) - 125 697,58

N° 7 : « COMMUNE » BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Maire soumet le projet du Budget Primitif tel qu'il a été préparé par la Commission des Finances. Le résultat de l'année 2010 ainsi que les restes à réaliser programmés en 2010 font l'objet d'une reprise au Budget Primitif 2011.

Dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2011, il est proposé à l'Assemblée de voter :

- la Section de Fonctionnement au niveau des **chapitres budgétaires**,
- la Section d'Investissement au niveau des **chapitres budgétaires**.

Vu l'étude par la Commission des Finances lors des réunions des 22 février et 16 mars 2011,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **ADOPTE** le Budget Primitif 2011 de la Commune comme résumé ci-après :

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	974 200,00	974 200,00
Investissement	361 500,00	269 500,00
RAR 2010	92 200,00	184 200,00
Total Investissement	453 700,00	453 700,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 427 900,00	1 427 900,00

❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2011 est adopté par **chapitre** et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2010.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
« BUDGET SERVICE EAUX »
N° 8 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2010

Dans le cadre de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit après les votes du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION, décider de l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2010.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice laissent apparaître :

- un résultat excédentaire à la Section d'Exploitation de	+ 118 658,20
- un résultat excédentaire à la Section d'Investissement de	+ 64 968,87
- un déficit des restes à réaliser de	- 98 900,00

soit un besoin de financement en Section d'Investissement de + 33 931,13

Vu l'étude par la Commission des Finances lors des réunions des 22 février et 16 mars 2011,
Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **AFFECTE** les résultats de l'année 2010 comme suit :

• Résultat d' Exploitation de :	118 658,20
→ Article (002) en Report à nouveau à la Section d' Exploitation pour :	84 727,07
→ Article (1068) Réserves de la section d' Investissement pour :	33 931,13
• Résultat d' Investissement reporté	
→ Article (001)	64 968,87

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 9 : « SERVICE EAUX » BUDGET PRIMITIF 2011

Le **BUDGET PRIMITIF 2011** préparé par la Commission des Finances prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2010,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2010 dont la réalisation se poursuit en 2011,
- les opérations nouvelles.

Vu l'étude par la Commission des Finances lors des réunions des 22 février et 16 mars 2011,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2011 du "Service Eaux" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	100 000,00	100 000,00
Section Investissement		
• Propositions nouvelles	105 780,00	204 680,00
• Restes à réaliser	129 400,00	30 500,00
TOTAL Investissement	235 180,00	235 180,00
TOTAL GÉNÉRAL	335 180,00	335 180,00

- ❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2011 est adopté **par chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2010.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 10 : « SERVICE ASSAINISSEMENT »
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2010

Dans le cadre de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit après les votes du COMPTE ADMINISTRATIF 2010 et du COMPTE DE GESTION 2010 décider de l'affectation du résultat d'exploitation 2010.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2010 laissent apparaître :

- un résultat excédentaire de la **Section d'Exploitation** de + 361 402,87
- un résultat excédentaire de la **Section d'Investissement** de + 21 844,45
- un excédent des restes à réaliser de + 287 000,00

soit un besoin de financement à la Section d'Investissement de + 265 155,55

Vu l'étude par la Commission des Finances lors des réunions des 22 février et 16 mars 2011,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AFFECTE** les résultats de 2010 comme suit :

- Résultat d'**Exploitation** de 2010 de : **361 402,87**
- Article (002)
Report à nouveau à la Section d'**Exploitation** pour : + 96 247,32
- Article (1068)
Réserves de la Section d'**Investissement** pour : + 265 155,55
- Résultat d'**Investissement** reporté
- Article (001) + 21 844,45

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 11 : « SERVICE ASSAINISSEMENT »
BUDGET PRIMITIF 2011

Le BUDGET PRIMITIF préparé par la Commission des Finances prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2010,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2010 dont la réalisation se poursuit en 2011,
- les opérations nouvelles.

Vu l'étude par la Commission des Finances lors des réunions des 22 février et 16 mars 2011,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2011 du « Service ASSAINISSEMENT » tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après,

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Section d' Exploitation	179 250,00	179 250,00
Section d' Investissement		
• Propositions nouvelles	190 700,00	477 700,00
• Restes à réaliser 2010	793 000,00	506 000,00
TOTAL Investissement	983 700,00	983 700,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 162 950,00	1 162 950,00

- ❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2011 est adopté par **chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement, qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2010.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES
8.1 ENVIRONNEMENT
**N° 12 : « SERVICE ASSAINISSEMENT »
EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
SECTEUR ENTRE LES N° 160 ET 164 BIS RUE JEAN JAURÈS
CLASSÉ EN ZONAGE NON COLLECTIF**

Une étude comparative complémentaire a été réalisée par le bureau d'études IRH Génie de l'environnement, sis 11 bis Gabriel Péri à Vandœuvre-lès-Nancy, assistant à Maître d'ouvrage, pour évaluer le coût de prolongement du réseau d'assainissement qui permettrait de desservir cinq habitations complémentaires sises entre les numéros 160 et 164 bis de la rue Jean Jaurès.

Techniquement, économiquement et écologiquement, il apparaît opportun de réaliser cette extension de réseau située en zonage non collectif pour un coût estimatif de 26 551,00 €^{HT}.

Après avoir recueilli, des divers propriétaires concernés par l'extension du réseau, les accords de principe sur le projet et sur les conditions du service (redevances et contraintes).

Après avis de la commission "Développement" du 15 mars 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** les travaux d'extension du réseau d'assainissement en dehors du zonage collectif, pour desservir les habitations sises entre les n° 160 et 164 bis rue Jean Jaurès, sur une longueur de 250 mètres linéaires pour un coût estimatif de 26 551,00 €^{HT}.
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget « Assainissement ».
- ❖ **S'ENGAGE** à terme à actualiser son plan de zonage.

1. COMMANDE PUBLIQUE
1.1 MARCHÉS PUBLICS
**N° 13 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
GROUPEMENT DE COMMANDE
« TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN JAURÈS - 2^{ÈME} PHASE »**

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey envisage de procéder aux travaux d'aménagement de la rue Jean Jaurès - 2^{ème} Phase.

En parallèle, la commune envisage de réaliser des travaux de réseaux (eaux pluviales et assainissement), ainsi que des plantations dans les zones d'espaces verts.

Afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine et ce en vertu de l'article 8 du code des marchés publics, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, qui serait désignée comme coordinateur du groupement pour le lancement du marché à procédure adaptée.

L'objet dudit groupement, dont convention constitutive jointe en annexe, est la consultation pour la passation des marchés suivants :

Travaux :

- Secteur Grande Chevreuse

Budget Commune : « Réseaux eaux pluviales » estimés à 31 000,00 € HT, soit 37 076,00 € TTC.

Budget Assainissement : « Réseaux Eaux Usées » estimés à 60 000,00 € HT, soit 71 760,00 € TTC.

Espaces verts :

Budget Commune : Engazonnement et plantation de 15 arbres, estimés à 5 000,00 € HT, soit 5 980,00 € TTC.

Le projet global du groupement de commande désigné "Travaux d'aménagement de la rue Jean Jaurès - 2^{ème} phase" stipule que :

- L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention est estimée pour l'ensemble de l'opération à 938 500,00 € TTC.
- La part de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention relevant de la compétence voirie de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est estimée à 823 684,00 € TTC.
- La part de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention relevant de la compétence de la Commune de Marbache est estimée à 114 816,00 € TTC (dont 108 836,00 € TTC pour l'assainissement et l'eau pluviale et 5 980,00 € TTC pour les espaces verts).

Enfin le Conseil Municipal devra élire parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérante, un représentant et un suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour l'opération dénommée « Travaux d'aménagement de la rue Jean Jaurès - 2^{ème} phase ». La Communauté de Communes du Bassin de Pompey serait désignée comme coordinateur du groupement pour le lancement du marché à procédure adaptée dont l'objet est la consultation pour la passation des marchés suivants :

Travaux :

Secteur Grande Chevreuse

Budget Commune : « Réseaux eaux pluviales » estimés à 31 000,00 € HT, soit 37 076,00 € TTC.

Budget Assainissement : « Réseaux Eaux Usées » estimés à 60 000,00 € HT, soit 71 760,00 € TTC.

Espaces verts :

Budget Commune : Engazonnement et plantation de 15 arbres, estimés à 5 000,00 € HT, soit 5 980,00 € TTC.

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement jointe en annexe.
- ❖ **ÉLIT** Monsieur CHAUMONT Francis comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.
- ❖ **ÉLIT** Monsieur POIRSON Philippe comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.1 ACQUISITIONS

**N° 14 : « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN JAURÈS - 2^{ÈME} PHASE »
ACQUISITION DE TERRAIN**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean Jaurès - 2^{ème} phase, la commune envisage de se porter acquéreur de terrain en domaine privé pour la réalisation de l'entrée d'agglomération, côté Pompey.

Des contacts ont été pris avec Madame DUBOIS Marcelle, épouse GITZHOFFER, propriétaire de la parcelle cadastrée AM 100 d'une superficie de 1740 m² située en bordure de voie, il en ressort qu'une superficie d'environ 6,5 m² sera cédée à la commune de Marbache à l'euro payable.

La commune prend à sa charge les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre pour mener à bien cette transaction.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 2 €/m² hors droits et taxes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro payable d'une emprise prélevée sur l'unité foncière cadastrée section AM 100, lieudit "Croix Roncin", d'une superficie estimée à environ 6,5 m²,
- ❖ **DÉSIGNE** l'office notarial de Maîtres HENRION et PIERSON sis 112 rue des Jardins Fleuris à POMPEY,
- ❖ **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la commune,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y reportant,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS

**N° 15 : CONVENTION D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION
DES SUBVENTIONS À FAMILLES RURALES**

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,

Considérant l'obligation, pour une collectivité territoriale qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000,00 € de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe avec Familles Rurales la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Familles Rurales la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des subventions.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL
**N° 16 : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Dans le but de renforcer les effectifs du service Technique, Monsieur le Maire propose de reconduire ou de créer deux postes sous "Contrat Unique d'Insertion" ou "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" (CUI/CAE), l'un à partir du 1^{er} juin 2011 et le deuxième à partir du 1^{er} juillet 2011.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** la reconduction des deux contrats en cours ou la création de deux postes sous "Contrat Unique d'Insertion" ou "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi", l'un à partir du 1^{er} juin 2011 et le deuxième à partir du 1^{er} juillet 2011, et ce, en fonction des nouveaux dispositifs.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ces contrats.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 17 : MAINTIEN OU RETRAIT D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes des articles L 2122-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 14 mars 2008, ont ainsi été proclamés adjoints :

Fonction	Nom	Prénom
1 ^{er} Adjoint	HENCK	Patricia
2 ^{ème} Adjoint	PAVESI	Ginette
3 ^{ème} Adjoint	MAXANT	Jean-Jacques
4 ^{ème} Adjoint	CHARPIN	Henri

En outre, afin d'assurer la gestion des dossiers communaux, le Maire peut déléguer au terme de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses adjoints.

Ainsi par arrêtés du 1^{er} avril 2008, le Maire a donné délégation comme suit :

Fonction	Nom	Prénom	Délégations
1 ^{er} Adjoint	HENCK	Patricia	Jeunesse, associations, fêtes et cérémonies, communication interne et externe, informatique
2 ^{ème} Adjoint	PAVESI	Ginette	Emploi, personnes en difficultés, le handicap, Centre Communal d'Actions Sociales, Conseil Municipal d'Enfants, écoles élémentaire et maternelle, collèges
3 ^{ème} Adjoint	MAXANT	Jean-Jacques	Logement, urbanisme, service assainissement et eau, déplacements, maîtrise énergie
4 ^{ème} Adjoint	CHARPIN	Henri	Environnement, voirie, stationnement, forêt chasse et sentiers

Toutefois, il est précisé que le Maire dispose aussi d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations qu'il a consenties à ses adjoints. Le juge administratif se bornant à vérifier que les motifs du retrait sont matériellement établis et que la décision du Maire n'a pas été inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale.

Un retrait peut ainsi être valablement motivé par de mauvaises relations entre le Maire et son adjoint, relations qui sont de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale.

Les modalités relatives à l'abrogation de la délégation relèvent du parallélisme des formes juridiques. Aussi, il convient que le Maire prenne un arrêté mettant fin à cette délégation. S'agissant d'un acte réglementaire, et non d'une décision individuelle défavorable au sens de la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, cet arrêté n'a nul besoin d'être motivé.

D'où le retrait partiel de délégation :

Par arrêté n° 09-2011 du 23 février 2011, le Maire a retiré la délégation de fonctions et de signature à Madame HENCK Patricia, Première Adjointe.

Par arrêté n° 10-2011 du 23 février 2011, le Maire a donné délégation de fonctions et de signature à Madame HENCK Patricia, Première adjointe, comme suit :

- Associations,
- Fêtes et cérémonies,
- Communication interne et externe,
- Informatique.

Par arrêté n° 11-2011 du 23 février 2011, le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Madame FOUQUENVAL Olivia, Conseillère Municipale, comme suit :

- Jeunesse.

Précisions :

Sans qu'il en soit nul besoin, mais dans le respect de la tradition qui veut que les membres du Conseil Municipal soient informés du suivi des affaires communales, le Maire indique que ses relations avec la 1^{ère} Adjointe se sont substantiellement dégradées depuis quelques temps et qu'en l'état, il semble difficile de poursuivre dans cette voie, la perte de confiance devenant préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux.

D'où le retrait total de délégation :

Par arrêté n° 23-2011 du 25 mars 2011, le Maire a retiré la délégation de fonctions et de signature à Madame HENCK Patricia, Première Adjointe,

et de ce fait au vu de l'article L 2122-18-20 bis du code général des collectivités territoriales,

Par arrêté n° 24-2011 du 25 mars 2011, le Maire a retiré la délégation de fonctions et de signature à Madame FOUQUENVAL Olivia, Conseillère Municipale.

Toutefois, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a ajouté un alinéa supplémentaire à l'article L 2122-18 (alinéa 2-³ modifié par l'article 143 de la loi du 13 août 2004) du code général des collectivités territoriales, qui dispose désormais que "lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions."

Dès lors, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, si le Maire retire les délégations à un adjoint, un vote du Conseil Municipal doit être organisé à scrutin secret sur le maintien ou le retrait de ce dernier dans ses fonctions d'adjoint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien ou le retrait de la 1^{ère} Adjointe dans ses fonctions d'adjoint par un vote à bulletin secret.

Douze conseillers municipaux ont remis fermé leur bulletin de vote dans l'urne et six n'ont pas pris part au vote :

- ✓ **HENCK Patricia**
- ✓ **ROUILLEAUX Annie**
- ✓ **HARREL Christine**
- ✓ **VELER Pascal**
- ✓ **STOESSEL Didier**
- ✓ **RUGRAFF Philippe**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne :	12
Pour le retrait de Madame HENCK Patricia dans ses fonctions d'adjointe :	12
Pour le maintien de Madame HENCK Patricia dans ses fonctions d'adjointe :	0
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a voté pour le retrait de Madame HENCK Patricia dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Eric PAILLET